



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Mise en ligne sur le site de la ville de Valdahon le : 14/02/2023	Séance du Jeudi 12 janvier 2023 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h12.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Colette LOMBARD, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M. OUDOT/M. PERRIN ; B. DIRAND/P. BENOIT ; M. CART-GRANDJEAN/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; C. LOMBARD/N. PERROT ; D. ROUX/B. LAPOIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Procès-Verbal d'installation d'un conseiller municipal après vacance de poste

Rapporteur : Sylvie LE HIR

En raison du décès de Monsieur Gérard FAIVRE, Conseiller Municipal, survenu le 16 décembre 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Guy BRUCHON, suivant immédiat sur la liste **Une Ambition vers l'Avenir** dont faisait partie Monsieur Gérard FAIVRE lors des dernières élections municipales, est donc appelé à remplacer ce dernier.

Monsieur Guy BRUCHON a ainsi été convoqué **le jeudi 5 janvier 2023** pour siéger à ce Conseil Municipal du 12 janvier 2023.

Monsieur Guy BRUCHON, présent, répond qu'il accepte son mandat en hommage à Annie PONÇOT et Gérard FAIVRE.

Madame le Maire procède donc à son installation en qualité de conseiller municipal. Il est précisé qu'un procès-verbal d'installation sera dressé, avec inscription par arrêté au tableau du Conseil Municipal.

(Il n'y a pas de délibération à prendre).

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022.

Rapporteur : Sylvie LE HIR

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Agnès MARGUET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

2. Avancement de grade 2023 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière, d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents pouvant y prétendre.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 6 décembre 2007, les taux de promotion à 100 % pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité technique (CT) départemental du Centre de gestion du Doubs en date du 26 septembre 2007.

En 2023, il est proposé à l'avancement de grade 3 agents méritants et remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, conformément au courriel du 30 novembre 2022 du Centre de gestion.

Ainsi, Monsieur Dominique LAFFERRIERE est promu au grade d'agent de maîtrise principal, Madame Isabelle BERTIN au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et Madame Camille CLERC au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées :
 - o Grade d'agent de maîtrise :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
 - o Grade d'agent de maîtrise principal :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
 - o Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
 - o Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
 - o Grade d'adjoint administratif territorial :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
 - o Grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- Octroie les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget principal, chapitre 012.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Arrivée de Stéphane LESCURE à 20h09.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

3. Petites Villes de Demain - Convention valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Lors de sa séance du 25 février 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif « Petites Villes de Demain » proposé par l'Etat. Une convention d'adhésion avec l'Etat, le Département et la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs a ainsi été signée le 9 avril 2021.

Sur la base du projet politique de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme.

Cela concerne le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de cette nouvelle convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Cette convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Un diagnostic du territoire a été réalisé en amont, des orientations stratégiques et un plan d'actions ont été définis.

Le fil conducteur de cette démarche a reposé sur la prise en compte des points suivants :

- Services publics et centralité,
- Commerces et développement économique,
- Habitat,
- Qualité de vie (qui regroupe les axes culture et patrimoine ainsi que lien social)

Ainsi qu'un axe transversal relatif au développement durable et à la transition énergétique.

Ce sont 22 fiches-actions qui sont associées au projet, dont les 3 grands projets d'investissement suivants, accompagnés par Territoire 25, mandataire publique de la commune :

- Aménagement des espaces publics du centre-bourg
- Rénovation énergétique du pôle scolaire Lavoisier
- Requalification d'une ancienne surface commerciale en salle polyvalente

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût projet HT (toutes dépenses confondues)	Subventions* Etat (DETR/DSIL)	Autofinancement en attente positionnement autres financeurs (Europe/Région/Département)
Aménagement des espaces publics y compris honoraires T25	3 510 000,00 €	898 800,00 €	2 611 200,00 €
Groupe scolaire Lavoisier y compris honoraires T25	1 000 000,00 €	187 000,00 €	813 000,00 €
Salle polyvalente y compris honoraires T25	833 333,00 €	127 600,00 €	705 733,00 €
Total des dépenses	5 343 333,00 €	1 213 400,00 €	4 129 933,00 €

*Estimations

L'Etat dispose d'un programme d'aides aux communes (DETR/DSIL) calculé sur le montant HT des travaux. Les autres financeurs (Europe/Région/ Département) pourront se positionner une fois les projets finalisés car ils participent sur la base de dépenses éligibles selon la nature des thématiques et des finalités attendues. Il est donc nécessaire d'avancer sur la définition précise des projets pour affiner les demandes d'aides financières.

Il est précisé que la banque des territoires pourrait financer par l'intermédiaire de prêts pour la rénovation énergétique des bâtiments :

- des taux indexés sur le taux du livret A,
- des durées d'amortissement sur de très longues durées, de 25 à 40 ou 50 ans

Prêt GPI-AmbRE pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics

Prêt Edu pour soutenir les investissements dans l'école de demain

Par ailleurs, il est précisé que cette convention est susceptible d'adaptations mineures en fonction des dernières remarques des partenaires obligatoirement signataires que sont l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à ajuster si besoin et à signer la convention valant ORT ci-annexée,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à finaliser le plan de financement,
- Poursuit les études de conception des projets,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires pour assurer le bon déroulement des projets.

Arrivée de Rachel LORIN-CART GRANDJEAN à 20h28.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 6

Concernant l'aménagement du Centre Bourg, Madame le Maire précise que le projet a été réétudié, avec notamment des parkings en épis, le carrefour principal modifié et les contre-allées piétonnes disposées devant les magasins.

N. PERROT ajoute qu'en effet le stationnement en long sur une RD à forte circulation est dangereux. Le rôle des élus est de bien veiller aux propositions des Cabinets d'étude qui manquent parfois de réflexion sur le fonctionnement quotidien. Il convient de veiller également au maintien du nombre actuel de places de parking. Il sollicite des informations complémentaires sur les coûts de maîtrise d'œuvre.

Ceux-ci sont les suivants :

- Aménagement du Centre Bourg : 259 926€ HT (9.6% du coût travaux)

- Pôle scolaire Lavoisier : 44 850 € HT (11.5 % du coût travaux)

- Salle polyvalente : 83 300 € HT (14.36 % du coût travaux)

N. PERROT ajoute que cet investissement de 3,51 M€ ne permet pas de réaliser d'autres projets dans le même temps. Madame le Maire répond que c'est un choix politique, qu'il faut bien à un moment entreprendre de gros travaux quand cela s'avère nécessaire. Le seul élément regrettable est que ce dispositif PVD, qui nécessite beaucoup de travail en parallèle (convention, diagnostic, fiches actions...) ne permet pas d'émarger à des subventions plus importantes, si ce n'est le financement du chef de projet PVD à 75 %. Elle ajoute que PVD est un dispositif qui dure jusqu'en 2026.

FINANCES

4. Lotissement « Vallon Saint Michel » - STOCKS LOTISSEMENT

Rapporteur : Salih KURT

Afin de constater le stock final 2022 du lotissement « Les Vallons St Michel » par opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires selon le tableau suivant :

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Les Vallons St Michel (DM 1)	D 3355-040	8 315 €	R 7133-042	8 315 €

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de ces crédits.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

5. BUDGET PRINCIPAL 2023 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 2 395 081.00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Soit une autorisation possible de 598 770.25 €.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 805,00 €
21	Immobilisations corporelles	532 740,25 €
23	Immobilisations en cours	25 225,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

URBANISME

6. Avenant à la convention opérationnelle de prolongation de portage par l'EPF de l'ancien office notarial

Rapporteur : Pierre BENOIT

Par délibération du 17 janvier 2019, la commune a sollicité un portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche-Comté, pour procéder à l'acquisition de la parcelle AH 262 correspondant à l'ancien office notarial, et a approuvé la convention opérationnelle détaillant les conditions de ce portage.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans.

La convention signée le 25 janvier 2019 arrive à terme. Actuellement, le devenir de ce bâtiment n'étant pas encore arrêté, il convient d'établir un avenant portant sur une prolongation de portage de 2 ans.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande la prolongation de portage de 2 ans par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté, relative à l'opération n°554-Ancien office notarial ;
- Approuve l'avenant à la convention ci-annexé
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 27 Contre : 1 Abstention : 0

E. GIRAUD s'interroge : qui paie les frais de fonctionnement actuels ?

Madame le Maire répond qu'ils se limitent à la taxe foncière et au chauffage à minima. Le portage financier par l'EPF représente un taux limité à 1% HT/an les 4 premières années. Il évite à la commune de s'endetter. La commune est aujourd'hui en réflexion sur la mise en location de ce bien. B. LAPOIRE évoque la Maison Mercier qu'il serait intéressant que la commune acquière, étant donné sa très bonne situation géographique.

N. PERROT ajoute qu'en effet un emplacement avait été réservé depuis le départ (sur le PLUI) et qu'une réflexion globale à ce sujet peut être intéressante pour développer des services voire du stationnement.

7. Vente de terrains rue des Faulx cadastrés AK 298 de 776 m² et AK 302 de 35 m² à Monsieur Cédric GAUDILLAT et Madame Chloé SERRANO

Une demande d'acquisition du terrain situé 9 rue des Faulx et formé par les parcelles AK 298 et AK 302 de 811 m², a été adressée à la commune par Monsieur Cédric GAUDILLAT et Madame Chloé SERRANO pour y construire une maison individuelle.

Après avis de France Domaines du 24 juin 2022 fixant le prix hors taxes à 73 000 €, le prix de vente proposé est de 98 € TTC le m² soit :

$$811\text{m}^2 \times 98 \text{ € TTC} = 79\,478 \text{ € TTC} (66\,231.67 \text{ € HT})$$

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente des parcelles AK 298 et AK 302 d'une surface totale de 811 m² à Monsieur Cédric GAUDILLAT et Madame Chloé SERRANO pour un montant de 79 478 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire) faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans qu'aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

A la question posée concernant l'estimation des Domaines, il est précisé qu'il s'agit d'un prix hors TVA.

8. Lotissement Vie neuve habitat 2006 Extension - lot n°46 - Vente des parcelles AA 513 et 516 à M Brice LENOIR et Mme Marine GAUTIER
Rapporteur : Pierre BENOIT

Une demande d'acquisition du terrain situé 27 rue des Sapins constituant le lot 46 du lotissement communal « Vie Neuve habitat 2006 Extension » et formé par les parcelles AA 513 et AA 516 de 908 m², a été adressée à la commune par Monsieur Brice LENOIR et Madame Marine GAUTIER, pour y construire une maison individuelle.

Après avis de France Domaines du 14 décembre 2022 fixant le prix hors taxes à 80 000 €, le prix de vente proposé est de 98 € TTC le m² soit :

$$908 \text{ m}^2 \times 98 \text{ € TTC} = 88\,984 \text{ € TTC (74153.33 € HT)}$$

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente des parcelles AA 513 et AA 516 d'une surface totale de 908 m² à Monsieur Brice LENOIR et Madame Marine GAUTIER, pour un montant de 88 984 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire) faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans qu'aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

L'organigramme fonctionnel de la commune est distribué aux conseillers municipaux. Le trombinoscope est en cours d'actualisation.

Une convention de coordination police municipale et gendarmerie est en cours de rédaction. Elle a pour but de :

- Sceller un partenariat pour mieux maîtriser les différentes formes de délinquance et incivilités
- Mutualiser les équipes
- Échanger des informations, des moyens techniques et du matériel (vidéoprotection notamment)

Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par la Gendarmerie.

L'armement de la Police Municipale est à l'étude.

Une convention participation citoyenne a été signée le 16 décembre 2022 entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la commune de Valdahon, pour une durée de 3 ans. Elle porte sur les points suivants :

- Associer les habitants à la protection de leur environnement
- Prévention de la délinquance
- Sécurité des personnes et des biens
- 13 citoyens référents

Il convient de trouver un nom pour l'EHPAD et la Résidence Autonomie. La Commission concernée a proposé :

Pour l'EHPAD :

Le Clos du Roi
Les coteaux ensoleillés
Les coteaux de l'Userolle

Pour la Résidence Autonomie :

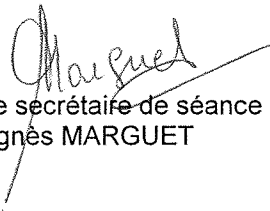
La Dryade
La Passiflore
La Campanule

Une réunion de présentation des projets et sujets de la commune est prévue le 18 janvier prochain avec M. le Sous-Préfet.

Le scanner ouvrira officiellement fin de la semaine prochaine. Son inauguration est prévue le 23 mars.

Le Comité de liaison se tiendra le 25 janvier prochain.

Restauration au Camp militaire : le bâtiment n'étant pas classé ERP, ce projet n'est plus d'actualité.


Le secrétaire de séance
Agnès MARGUET

Le Maire,
Sylvie LE HIR

